

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Validation du PV du conseil Municipal du 12 décembre 2022 (Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE)

### Ordre du jour :

#### **Finances :**

- Devis relatif au Pack cybersécurité
- Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne
- Nouvelle organisation de L'APAVE et l'impact sur les marchés/contrats en cours
- Taxe d'habitation \_ reversement à l'intercommunalité
- Convention de maîtrise d'ouvrage délégué à la CCMA
  - o Réseau d'eau Pluvial

#### **Infrastructures :**

- Sécurisation de l'arrêt de bus

#### **Informations du Maire :**

- Devis validés
- Point sur la commission de finances du samedi 28/01/2023

## 2023-01 – Devis du pack cybersécurité

Madame le Maire expose :

E-Collectivités propose des packs cybersécurité, les packs proposés comprennent des solutions (protection de messagerie, protection des PC et serveurs, sauvegarde externalisée, sécurisation des accès, sensibilisation des utilisateurs, gestionnaire de mots de passe) mais aussi une mini-analyse de risques, le déploiement des solutions et l'accompagnement dans le temps de la collectivité sur le sujet de la cybersécurité.

La commune peut profiter d'une subvention de l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information), c'est pourquoi un questionnaire a été transmis à la commune pour recenser préalablement nos besoins.

Suite au recensement des besoins, E-Collectivités a adressé à chaque collectivité une proposition correspondant à ses besoins.

**Devis DEV02382 du 13/12/2022 d'un montant de 858€ (déduction faite de la subvention ANSSI de 330€ suite à l'engagement de 3 ans).**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante,

**Accepte et autorise** Madame le Maire à signer le présent devis.

---

### OBSERVATIONS

*Frédérique MATIGNON* : Est-ce obligatoire ?

*Frédéric BARRÉ, Diane ROULAND* :

Non, mais aux vu des multiples attaques informatiques ayant lieu depuis quelques temps, fortement conseillé.  
(Y compris du point de vue de la RGPD)

**Ok à l'unanimité**

*Arrivée de Sophie DEROUET*

## 2023-02 – Révision des statuts TEM

Madame le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Commune de LE HAM.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante Donne un avis **FAVORABLE** à la révision et en **ACCEPTÉ** les termes statutaires révisés.

---

### OBSERVATIONS

**Pas de questions/commentaires, OK à l'unanimité**

## 2023-03 – APAVE \_ Nouvelle Organisation & impact sur les marchés en cours

Madame le Maire expose :

A la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Groupe APAVE, en tant qu'acteur « tiers de confiance », doit adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la Construction et ses autres activités.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100% par APAVE SA :

- Apave Infrastructure et Construction France (**AICF**) pour les prestations relevant des Infrastructure et de la Construction : CTC / CSPC / Diagnostics Immobiliers.

- Apave Exploitation France (**AEF**) pour les autres activités citées ci-après : Inspection / Formation / Conseil & accompagnement technique / Essais et Mesures / Certification et labellisation.

Cette nouvelle organisation n'a aucune conséquence sur les missions que l'APAVE réalise déjà ; les contrats restent inchangés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 nos contrats/marchés ont été automatiquement transférés à la nouvelle entité « Apave Exploitation France ». A l'exception du changement de statut juridique, tous les termes et conditions des marchés/contrats restent inchangés.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante **AUTORISE** la signature des avenants aux marchés/contrats.

---

### OBSERVATIONS

**Ok à l'unanimité** ; toutefois, il a été évoqué de refaire d'ici 2024 un point financier quant à nos contrats de vérifications/maintenances sécurité.

## 2023-04 – TAXE D'AMENAGEMENT

**Vu** la délibération 2022-53 relative à la réforme de la taxe d'aménagement, autorisant le Madame le Maire à signer

la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la CCMA,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 prévoyait l'obligation du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou au groupement de collectivités dont elle est membre par la Commune,

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes a été supprimé,

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunal ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportés ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la présente loi,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**,

L'assemblée délibérante **ne souhaite pas** revenir sur la décision prise initialement

---

### OBSERVATIONS

**Ok à l'unanimité**

*Diane ROULAND* : Nous n'avons pas de ZA sur la Commune, pas d'impact.

## 2023-05 – CCMA – Convention de Maîtrise d’Ouvrage déléguée – Pluviales

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, ci-dessus mentionnée, approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes portera la maîtrise d’ouvrage déléguée de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie...) ;

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n°2015CCMA185 du 17 décembre 2015 fixant les modalités de répartition des charges d’étude dans le cadre des opérations réalisées sous maîtrise d’ouvrage déléguée de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie...) ;

**Considérant** qu’en parallèle, la Communauté de Communes ne réalisera pas de travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Potables ni Eaux Usées ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs assure la maîtrise d’ouvrage de l’opération de réfection du réseau d’eau pluviale dans le bourg du HAM pour le compte de la commune, et qu’à ce titre la commune réalisera le financement du programme sur ses fonds propres et encaissera les recettes allouées dans le cadre de ce programme de travaux.

Après lecture de la convention proposé, et après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents **APPROUVE** cette dernière, ci-annexée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint **est autorisé** à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant. Les crédits nécessaires seront inscrits en section d’investissement sur le Budget de la Commune.

### OBSERVATIONS

*Les travaux seront réalisés/lancés et payés par la CCMA, on leur remboursera.*

*Il faudra revoir les délais d’intervention des autres réseaux à intervenir (TEM, SMEP...) pour la rue du château, la rue du Mont, la place de l’église et la rue du Lavoir.*

*Il faudra voir auprès de TEM pour le passage d’un fourreau, par anticipation pour une éventuelle borne électrique. (anticipation de l’avenir)*

## Affaires diverses Sécurisation de l’arrêt de bus

Frédérique MATIGNON signale que l’accès à l’arrêt de bus est dangereux, il est demandé un traçage au sol dans la continuité du trottoir qui mène rue du vieux Presbytère, en provenance de la rue de la Grotte, pour sécuriser le passage des élèves.

### OBSERVATIONS

*Un traçage va être demandé aux services de la CCMA.*

## Informations du Maire

→Le CA prévisionnel a été étudié, nous sommes en attente des chiffres arrêtés de la Trésorerie afin de croiser nos chiffres 2022. Les documents relatifs aux consommations de combustibles, carburants pour 2022 ont été distribués, pour étude par les conseillers municipaux.

Une commission finances sera fixée pour la préparation budgétaire, un Plan Pluriannuel d’Investissement sera proposé.

→Le devis relatif au verger a été retourné à l’entreprise suite au CM de décembre, une intervention sur site a lieu mardi 31 janvier 2023 afin de définir l’implantation des végétaux.